



SIVOS DE L'UNION

GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Siège social : Mairie de Graimbouville

N° Siret : 25760485000012

90, route d'Étainhus 76430 Graimbouville

☎ 02 35 20 42 52 fax 02 35 13 91 60

✉ SIVOSdelunion@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL MARDI 28 JUN 2016

L'an deux mil seize, à 19h00, le Comité du S.I.V.O.S de l'Union, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Graimbouville, sous la présidence de Madame Laure VENDRAND, Présidente.

Membres titulaires présents

Mr Sébastien POCHON

Mme Laure VENDRAND

Mme Céline HAUCHECORNE

Mme Jessica SIMOND arrivée à 19h30

Mr Laurent LEMAIRE

Mr Frédéric DENIS

Mme Muriel STAUDER

Mme Valérie HUON-DEMARE

Membre suppléante présente :

Mme Brigitte ESTRIER

Membres titulaires absents excusés :

Mr Sylvain VASSE

Mr Eric THIEULENT

Mr Loïc BRACHAIS

Membre suppléante absente

Mme Sandrine DAVID

Madame Muriel STAUDER est élue secrétaire de séance.

Le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION approuve à l'unanimité le procès verbal du 31 mai 2016.

➤ COMMUNICATIONS

- **Conseil d'école du 09 juin 2016**

Madame ALLAIS est remplacée par Madame BOSTYN

Ecole Graimbouville : 78,

19 PS, 17MS 18GS et 24 CP

Ecole Saint gilles de la Neuville : 66

21CE1 17 CE2 18 CM1 10 CM2

- **Réunion du 14 juin 2016**

11 familles étaient présentes.

Madame la Présidente remercie Madame ESTRIER, Madame STAUDER, Monsieur POCHON, Madame HAUCHECORNE, Madame HUON-DEMARE, Monsieur VASSE, Monsieur DENIS et Monsieur THIEULENT.

- **Inscription aux activités périscolaires**

53 élèves de l'école de Graimbouville et 33 élèves de l'école de Saint Gilles de la Neuville ont été inscrits aux activités périscolaires

- **Intervenants extérieurs**

Madame la Présidente présente des idées d'intervenants extérieurs et demandent aux membres si ils sont favorables à l'intervention ponctuelle des intervenants extérieurs.

Les activités proposées sont les suivantes :

- Premiers secours avec la croix blanche pour un groupe de 10 enfants de 10 ans pour 7h de stage, le coût est de 420 euros
- Initiation au cirque , 42 euros de l'heure
- Fresque murale à 20 euros de l'heure
- Médiation autour du livre avec l'association Pimpanicaille, pour un groupe de 10 enfants à partir de la MS, le tarif est de 37.50 euros/ heure

Monsieur DENIS demande comment ces propositions ont été trouvées ?

Madame la Présidente répond que ces activités ont été proposées par des parents, une association, lors d'une réunion Caux Estuaire et suite à une intervention sur la commune de Graimbouville.

Les membres présents ne sont pas favorables au recrutement d'intervenants extérieurs

- **Cantine**

Suite à une panne, la machine à laver à la cantine sera remplacée prochainement.

La possibilité d'acheter un sèche linge est évoquée car le séchage du linge demande aux agents d'allumer les radiateurs. Ces radiateurs restent allumer inutilement.

Il est demandé à la Présidente de faire une note de service ou un courrier aux agents leur demandant de ne plus mettre en marche le radiateur dans les toilettes pour sécher le linge.

➤ **DELIBERATIONS**

2016/15 Suppression et création des contrats d'adjoints d'animation

Madame la Présidente propose la suppression des contrats suivants car ils ne correspondent plus aux besoins du SIVOS DE L'UNION :

Le contrat d'agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur pour effectuer les missions d'animation des activités périscolaires et de la cantine doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9.95/35^{ème} soit 13h par semaine sur 36 semaines à compter du 01 septembre 2015 pour une durée de 1 an.

- un contrat d'agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur pour effectuer les missions d'animation des activités périscolaires et de la cantine doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8.04/35^{ème} soit 10h30 par semaine sur 36 semaines à compter du 01 septembre 2015 pour une durée de 1 an.

- un contrat d'agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur pour effectuer les missions d'animation des activités périscolaires et de la cantine doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 1.91/35^{ème} soit 2h30 par semaine sur 36 semaines à compter du 01 septembre 2015 pour une durée de 1 an.

- un contrat d'agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur pour effectuer les missions d'animation de la cantine doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6.18/35^{ème} soit 8h par semaine sur 36 semaines à compter du 01 septembre 2015 pour une durée de 1 an.

Madame la Présidente du S.I.V.O.S DE L'UNION rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité le recrutement de trois emplois d'Animateur, et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou un stagiaire.

En raison de l'application de la réforme des rythmes scolaires, elle propose l'établissement de trois contrats à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en l'application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Madame la présidente propose la création des postes d'adjoints d'animation suivants :

- un contrat d'agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur pour effectuer les missions d'animation des activités périscolaires d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3.06/35^{ème} soit 4h par semaine sur 36 semaines à compter du 01 septembre 2016 pour une durée de 1 an.

- un contrat d'agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur pour effectuer les missions d'animation des activités périscolaires doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 1.53/35^{ème} soit 2h par semaine sur 36 semaines à compter du 01 septembre 2016 pour une durée de 1 an.

-Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide afin de pourvoir aux besoins pour les postes d'adjoint d'animations, de supprimer les contrats suivants :

Le contrat d'agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur pour effectuer les missions d'animation des activités périscolaires et de la cantine doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9.95/35^{ème} soit 13h par semaine sur 36 semaines à compter du 01 septembre 2015 pour une durée de 1 an.

- un contrat d'agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur pour effectuer les missions d'animation des activités périscolaires et de la cantine doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8.04/35^{ème} soit 10h30 par semaine sur 36 semaines à compter du 01 septembre 2015 pour une durée de 1 an.

- un contrat d'agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur pour effectuer les missions d'animation des activités périscolaires et de la cantine doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 1.91/35^{ème} soit 2h30 par semaine sur 36 semaines à compter du 01 septembre 2015 pour une durée de 1 an.

- un contrat d'agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur pour effectuer les missions d'animation de la cantine doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6.18/35^{ème} soit 8h par semaine sur 36 semaines à compter du 01 septembre 2015 pour une durée de 1 an.

Le comité syndical décide de créer les postes d'adjoint et d'autoriser le recrutement pour les contrats suivants :

○ **ARTICLE 1 :**

D'autoriser le recrutement de d'un contrat sur l'emploi permanent d'adjoint d'animation pour les missions d'animation des activités périscolaires d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3.06/35^{ème} soit 4h par semaine sur 36 semaines à compter du 01 septembre 2016 pour une durée de 1 an.

D'autoriser le recrutement de d'un contrat sur l'emploi permanent d'adjoint d'animation pour les missions d'animation des activités périscolaires doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 1.53/35^{ème} soit 2h par semaine sur 36 semaines à compter du 01 septembre 2016 pour une durée de 1 an.

○ **ARTICLE 2 :**

- *De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints territoriaux d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*

○ **ARTICLE 3 :**

- *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget*

Monsieur LEMAIRE demande si ces créations seront déclarées à la bourse de l'emploi.

Nombre de membres

POUR : 9 CONTRE : 0

2016/16 Recrutement pour activité accessoire du personnel de l'Education Nationale

Pour assurer le fonctionnement des activités périscolaires, Madame la Présidente envisage de faire appel, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par le SIVOS DE L'UNION dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2016/2017

La réglementation est fixée par le décret n° 82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

La Présidente propose de fixer le taux horaires à 20 euros brut de l'heure sur 4 heures par semaines sur 36 semaines

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical décide pour l'année scolaire 2016/2017, de faire assurer les missions d'animation des activités périscolaires, à raison de 4 heures par semaine sur 36 semaines au titre d'activité accessoire par des enseignants contre une rémunération égale à 20 euros brut de l'heure

Les crédits suffisants seront prévus au budget primitif.

Nombre de membres

POUR : 9 CONTRE : 0

2016/17 Création d'un emploi et recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Madame la Présidente du S.I.V.O.S DE LUNION rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité le recrutement d'un emploi d'ATSEM, et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou un stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, elle propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 2 ans renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en l'application de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

-Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide afin de pourvoir aux besoins pour le poste d'ATSEM

- **ARTICLE 1 :**
- *D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'ATSEM, pour effectuer les missions d'assistance de l'enseignante des moyennes*

et grandes sections, d'accompagnatrice du car l'après midi, d'animation sur le temps de la pause méridienne à la restauration scolaire et d'animation des activités périscolaires le lundi et vendredi, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 19.15/35^{ème} soit 25 h par semaine sur 36 semaines à compter du 01 septembre 2016 pour une durée de 2 ans.

- *ARTICLE 2 :*
- *De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des agents spécialisés des écoles maternelles de 1ere classe , à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*

- *ARTICLE 3 :*
- *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget*

Monsieur LEMAIRE rappelle que ce poste pourrait être occupé par une personne en CAE ou en CUI.

L'ensemble des membres présents répondent que cette réflexion pourrait être menée pour des futurs emplois disponibles au sein du SIVOS DE L'UNION.

Les renseignements sur les modalités de recrutement des CAE et CUI sont disponibles à la mission locale.

Nombre de membres

POUR : 9 CONTRE : 0

2016/18 Création d'un emploi et recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 % dans les communes de moins de 1000 habitants
Article 3-3, 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Madame la Présidente rappelle au comité syndical du SIVOS DE L'UNION que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5.60/35^{ème} soit et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide :

- *ARTICLE 1 :*
- *D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance à la cantine et entretien des locaux à temps non complet à raison de 5.60/35ème, pour une durée déterminée de 1 an.*

- *ARTICLE 2 :*
- *De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*

- *ARTICLE 3 :*
- *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2016 et 2017*

Nombre de membres

POUR : 9 CONTRE : 0

2016/19 Renouvellement en CDI du contrat d'adjoint technique 2^{ème} classe, d'aide cantinière

Madame la Présidente du S.I.V.O.S rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Elle informe le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION que dès lors qu'un agent justifie de 6 ans de services effectifs, sur des fonctions de même catégorie hiérarchique et auprès du même employeur, tout contrat nouveau ou renouvelé au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité le renouvellement d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour la fonction d'aide cantinière, et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou un stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, et par le fait que l'agent justifie d'un emploi permanent au SIVOS DE L'UNION depuis 6 ans, la Présidente propose l'établissement d'un contrat à durée indéterminée.

-Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide afin de pourvoir aux besoins pour la fonction d aide cantinière

- *ARTICLE 1 :*
- *D'autoriser le renouvellement du contrat d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'aide cantinière relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de*

2^{ème} Classe, pour effectuer les missions de cantinière, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7.85/35^{ème} à compter du 02 décembre 2016 pour une durée indéterminée.

- *ARTICLE 2 :*
- *De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*

- *ARTICLE 3 :*
- *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.*

Nombre de membres

POUR : 9 CONTRE : 0

Révision de l'indice de rémunération d'un adjoint technique 2^{ème} classe

Madame la Présidente demande aux membres du SIVOS DE L'UNION de l'autoriser à signer l'avenant au contrat à durée indéterminée de l'adjoint technique 2^{ème} classe , au poste de cantinière modifiant l'article 2 du contrat de travail concernant la rémunération de la façon suivante :

- *ARTICLE 2 :*
- *De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer l'avenant qui modifie l'article 2 du contrat de travail à durée indéterminée de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe pour le poste de cantinière de la façon suivante :

- *ARTICLE 2 :*
- *De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*

Les membres du SIVOS DE L'UNION reportent cette délibération car ils souhaitent plus d'informations

Questions diverses :

Suite à la démission de Madame Carole HOCHET, Madame Brigitte ESTRIER a été élue par les conseillers municipaux de Graimbouville comme membre titulaire au SIVOS DE L'union et Monsieur Didier BOULLEN a été élu membre suppléant.

Madame la Présidente demande aux membres du SIVOS DE L'UNION d'avertir de leur présence ou de leur absence aux réunions.

Madame ESTRIER ajoute qu'il serait bien de prévenir le suppléant en cas d'absence.

Suite à des disfonctionnement pendant la prise de température à la cantine, des formations sont à étudier.

Sans autres questions, la séance est levée à 21h05.